

ARRETE N°6.1.2022/185

Portant modification de l'arrêté n° 6.1.2022/167 et autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie, par l'Association « SALS ' AVENTURA » Le samedi 02 juillet 2022 de 19h00 à 23h00

Le Maire de La Roquette sur Siagne ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU la loi n°2000-1352 du 30 décembre 2000, notamment son article 18 ;

VU l'arrêté n° 6.1.2022/167 du 16 juin 2022 Autorisant l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie, par l'Association « SALS ' AVENTURA » le samedi 02 juillet 2022 de 19h00 à 20h45 ;

VU la nouvelle demande présentée par l'association « SALS' AVENTURA », représentée par Madame DANZO Alexandra, tendant à obtenir une prolongation d'autorisation d'ouverture de débit de boissons de 1ère catégorie jusqu'à 23h00 à l'école des Oliviers, 2012 avenue de la République, à l'occasion du spectacle de fin d'année et du pique-nique prévu à cette occasion ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire de modifier l'article 1 de l'arrêté n° 6.1.2022/167 ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, il est nécessaire d'autoriser l'ouverture dudit débit de 19h00 à 23h00 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'article 1 est modifié ainsi :

L'Association « SALS' AVENTURA » représentée par Madame DANZO Alexandra est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1ère catégorie de 19h00 à 23h00 le samedi 02 juillet 2022 à l'école des Oliviers, 2012 avenue de la République.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté n° 6.1.2022/167 du 16 juin 2022 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mandelieu ;
- Monsieur l'adjoint délégué à la sécurité de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le directeur général des services de la Roquette-sur-Siagne ;
- Monsieur le chef de service de la police municipale de la Roquette sur Siagne ;
- L'Association « SALS' AVENTURA »

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs 06000 NICE, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures [http : teleprocdures.fr/](http://teleprocdures.fr/)

Fait à La Roquette sur Siagne,
Le 30 juin 2022
Le Maire,
Christian ORTEGA

